



13 octobre 2024

SUD AUX P'TITS SOINS

Congés : La fin d'année approchant à grands pas, SUD vous propose un petit rappel sur l'épargne des congés :

- **Via le CET (Compte Épargne Temps) :** l'épargne se fait en janvier de l'année N+1, dans la limite de 15 jours/an max. Assurez-vous d'avoir utilisé votre FLO, vos RJF et au moins 20 CP0 (pour être placé dans le CET, le reliquat de CP0 doit être inférieur ou égal à 5 jours).
- **Via l'article 2.3 CAFC dans le CETS (Compte Épargne Temps Spécifique) :** en janvier de l'année N+1 et dans la limite de 6 jours/an max hors plafond du CET (épargne abondée à 100%).
- **Via le CAFC (Compte Anticipé Fin de Carrière) :** dans la limite de 6 jours/an max (épargne abondée à 200%).

Quelques rappels :

- Les HRF (Récupération Jours Fériés) sont à placer uniquement dans le CAFC.
 - Début novembre, il vous sera de nouveau possible d'épargner dans le CET 5 ou 10 jours de 13^{ème} mois.
 - Pour bénéficier du 3/4 temps, il faut avoir un mois calendaire d'épargne sur votre/vos CET (**contactez-nous si vous avez le moindre doute et/ou pour tout calcul de départ en anticipation**).
 - SUD a mis de nombreuses informations pratiques dont vos droits à congé/épargne sur son application : [cliquez ici](#)
- Chaque année des reliquats de congé sont perdus ! **SUD ne peut qu'inciter les salariés à saisir dès à présent leurs congés prévus jusqu'à la fin de l'année.**

Rémunération : La Direction d'Orano Recyclage, à titre exceptionnel et sans doute car le Directeur Général du Groupe était en copie, nous a répondu **qu'elle n'avait pas de mandat du Groupe pour négocier les rémunérations.**

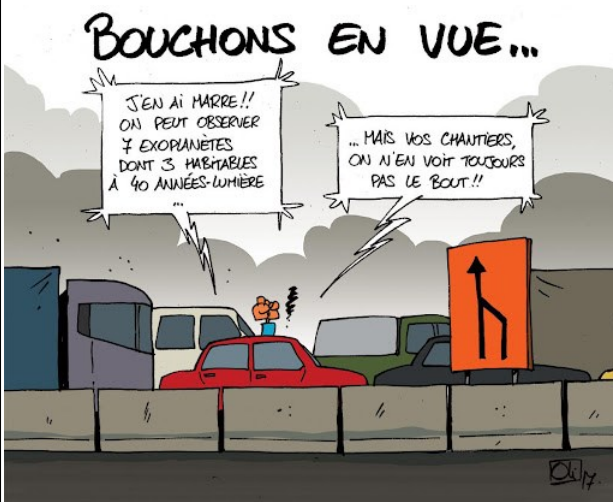
À la demande essentielle de pouvoir conclure des négociations avant la fin de l'année 2024, la Direction répond qu'elles pourraient s'initier au cours du 4^{ème} trimestre (**comprendre se conclure en 2025**). **#refuscourtois**

Refus en Comité de Groupe de septembre 2024 d'un retour de l'abondement, sans cesse repoussé.

Refus depuis plusieurs années de mise en place de PPV (Prime Partage de Valeur).

Refus d'année en année que l'augmentation générale soit uniforme (bénéficiant aux salaires les moins élevés).

SUD prendra ses responsabilités pour qu'un accord soit conclu avant la fin de l'année 2024 améliorant nos rémunérations et un meilleur partage de la valeur au sein de notre entreprise.



Parking des Murets : Vous êtes nombreux à nous avoir fait part de situations accidentogènes, **SUD a donc alerté la**

Direction sur les points suivants :

- Risques sur le parking des Murets et sur la route de l'Église (D203),
- Embouteillages sur la route de Beaumont,
- Temps d'accès au parking inacceptables.

SUD rencontre la Direction sur le terrain dès le lundi 14 octobre pour évoquer les situations dangereuses remontées et suivra avec attention les solutions apportées.

Il est important que la sécurité de tous soit garantie, autant pour les piétons que les usagers de la route.



CSSCT :

La Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail a pour mission de réaliser les travaux délégués par le CSE en matière de santé, sécurité et conditions de travail.

SUD réalise régulièrement des « actions menées » ayant pour but de remonter les écarts et/ou les situations dangereuses rencontrés au sein des différentes installations (dernièrement sur R4, T1, SPF 4 - 5 - 6, NPH, les labos R7 et UP3, au bâtiment maintenance Dosicard...) afin qu'ils soient traités de manière rapide, efficace et pérenne.

L'ensemble des élus SUD œuvre pour la CSSCT et 4 d'entre nous siègent au sein de cette instance, n'hésitez pas à vous rapprocher d'eux :

- **Johann DAIREAUX-RICHARD** : Secteur piscine
- **Laureline KESSELER** : Pôle U
- **Xavier GAMBIER** : Maintenance
- **Jessica DUMAINE** : PSR

Négo maintenance :

Au cours de la deuxième réunion de négociations (10 octobre), la Direction a fait de nouvelles propositions financières concernant d'une part les régimes 5x8 / 9x8 et d'autre part les HN / 2x8 / 3x8 :

Pour les 5x8 et 9x8 :

- **5 paliers de primes** : 60 €, 100 €, 140 €, 180 € et 220 €. **SUD constate que sa demande de mettre des paliers homogènes avec ceux des accords CONVERGENCE et RADIOPROTECTION ait été entendue.** À date, 54 % des effectifs concernés (hors CDQ et adj) seraient éligibles au moins au palier 1.
- **Intégration de la prime compétences dans le salaire de base, limitée à 120 €** pour les intervenants passant adj CDQ.
- **Pour les Adjoints et CDQ déjà en poste : augmentation Individuelle (AI) de 100 € minimum.**
- **Intégration de 60 % de la prime compétences dans le salaire de base** pour les intervenants 5x8 et 9x8 de plus de 50 ans ayant une mobilité vers un autre régime de travail.

Pour les HN, 2x8 et 3x8 :

La Direction souhaite valoriser le rôle de RTM (Référént Technique Maintenance), pour lequel une autre appellation serait plus judicieuse, qu'elle décompose en 2 niveaux (RT1 et RT2) par le biais d'une AI (hors CDQ et ADJ). À date ce sont :

- **30 personnes / 160 éligibles** au passage RT1* octroyant une AI de 40 € minimum.
- **15 personnes / 160 éligibles** au passage RT2* octroyant une AI de 60 € minimum.

***Pour être RT1, il faut il faut avoir 100 % de niv.2 et 80% de niv.3 du référentiel transverse et 100% de niv.2 et 60% de niv.3 du référentiel métier.**

***Pour être RT2, il faut, en plus, 1 niv.4 du référentiel transverse et 40% de niv.4 du référentiel métier.**

SUD alerte !

- La valorisation des compétences ne concerne que **peu d'intervenants** du fait de critères trop restrictifs,
- L'AI est **bien trop faible pour être attractive et valoriser les compétences**,
- Les fonctions Adjoint et Chef de Quart doivent être valorisées **dans tous les régimes de travail.**
- **La Direction exclut 50 % des salariés du périmètre de la maintenance.** La demande de SUD d'intégrer les autres métiers (exemples : pilotes, préparateurs, RDAT, consignataires...) a été refusée par la Direction !

Comment peut-on, sur un métier classé critique et au regard des enjeux de maintenance du site, exclure notamment les préparateurs de maintenance Z3/Z4 et les pilotes maintenance complexe ?

Notre avenir passe par une valorisation de ces métiers !

SUD a demandé une rétroactivité de l'accord à Septembre 2023, en cohérence avec l'accord d'attractivité de la RADIOPROTECTION.



Contactez-nous au **06.03.17.05.15** ou au **06.75.38.74.79** ou via **sud.anc.lahague@gmail.com**